

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE SAINT MARTIN/PLACE GERBROIS prolongation

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 471-1, R 412-49, R 417-10, R411.25 et R411.2,  
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,  
Vu le Nouveau Code Pénal, notamment son article 610.5,  
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014  
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014

Considérant que l'Entreprise SOTRAM demeurant à Reims (Marne) doit procéder à la démolition et reconstruction du bâtiment médical, ex clinique rue Saint Martin, pour le compte du Foyer Rémois, du lundi 1 aout 2022 à 8h00 au vendredi 30 décembre 2022 à 18h00 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

### A R R Ê T E

#### ARTICLE I : Stationnement Rue Saint Martin

Du lundi 1 aout 2022 à 8h00 au vendredi 30 décembre 2022 à 18h00, le stationnement sera interdit sur 4 places au droit du 30 rue Saint Martin, afin de positionner un plot béton pour supporter le câble d'alimentation électrique, pendant la durée des travaux.

#### ARTICLE II: Stationnement place Gerbrois

Du lundi 1 aout 2022 à 8h00 au vendredi 30 décembre 2022 à 8h00 au vendredi 24 septembre 2021 à 18h00, le stationnement sera interdit sur 1 place au droit du n°1 de la place Gerbrois, pendant la durée des travaux.

#### ARTICLE III: sens de circulation place Gerbrois

Du lundi 1 aout 2022 à 8h00 au vendredi 30 décembre 2022 à 18h00, les camions de type poids lourds de plus de 10 Tonnes seront autorisés à circuler en sens inverse place Gerbrois pour la livraison du chantier, pendant la durée de l'arrêté.

#### ARTICLE IV: Limitation de vitesse

Du lundi 1 aout 2022 à 8h00 au vendredi 30 décembre 2022 à 18h00, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêté.

#### ARTICLE V: Cheminement piétons

Du lundi 1 aout 2022 à 8h00 au vendredi 30 décembre 2022 à 18h00, l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le cheminement des piétons.

#### ARTICLE VI: Signalisation

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera

chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté.

**ARTICLE VII: Recommandations particulières**

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art, les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais à la plaque sur les fouilles, les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les travaux se feront par fusée et les fouilles sur trottoir.

En cas d'impossibilité technique la tranchée devra être couverte par une plaque métallique. L'entreprise devra reprendre les enrobés du domaine public sur la largeur et la longueur des travaux entrepris pour le ou les concessionnaires. Les enrobés seront à mettre en œuvre dans la continuité des travaux.

L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêté dans les boîtes aux lettres.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci, par la mise en place de pont lourd.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de gravats sur la chaussée pendant la durée du chantier.

**ARTICLE VIII: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Président de la CARCT,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur du SAMU,

Monsieur le Chef de Corps du SDIS de Château-Thierry,

Mesdames et Messieurs les concessionnaires,

Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,

L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,

L'entreprise SOTRAM,

Le Service Communication,

La Police Municipale,

La RTA,

Le pôle JPL,

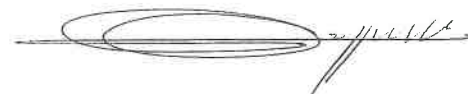
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié le 28.07.2022  
Notifié

Château-Thierry, le 28.07.2022

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,



Mohamed REZZOUKI